

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE

MOLSHEIM-MUTZIG

ANNEE 2017
N° 79 – Session du 3^{ème} Trimestre

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 31 AOUT 2017

PAGES

I ADMINISTRATION GENERALE

N° 17-79&81	: PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES SIX VICE-PRESIDENTS	5
N° 17-80	: CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS	8
N° 17-82	: DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT	8
N° 17-83	: STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION POUR LA DUREE DU MANDAT	8

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

PAGES

I ADMINISTRATION GENERALE

N° 17-84	: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2017	9
N° 17-85	: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 31 AOUT 2017	9
N° 17-86	: DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017	9
N° 17-87	: REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE	10
N° 17-88	: REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE	10
N° 17-89	: REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE	10
N° 17-90	: REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.) : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE	10
N° 17-91	: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE	10

N° 17-92	: RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2016	10
N° 17-93	: SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM ET ENVIRONS (S.M.I.C.T.O.M.M.E.) : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016	10
II <u>COOPERATION INTERCOMMUNALE</u>		
N° 17-94	: SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DE LA BRUCHE : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION, MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES	11
III <u>FINANCES ET BUDGET</u>		
N° 17-95	: « VELO TOUR » - EDITION 2017 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES	11
N° 17-96	: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMPLIN ENTREPRISES	11
N° 17-97	: ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE	12
N° 17-98	: ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »	12
N° 17-99	: TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS	12
N° 17-100	: CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL : DEMANDES DE SUBVENTIONS	12
N° 17-101	: CREATION D'AIRES DE CAMPING-CARS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE	13
N° 17-102	: CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE MUTZIG / DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE	13
N° 17-103	: PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE 2	13
IV <u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
N° 17-104	: ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET	14
N° 17-105	: ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	14
N° 17-106	: ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN, POUR UN SERVICE DE CONSEIL ET D'ASSISTANTE A LA GESTION STATUTAIRE	14
N° 17-107	: ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN, POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE	14
N° 17-108	: ADMINISTRATION GENERALE : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION	14
N° 17-109	: ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL	15
N° 17-110	: PISCINES : CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE	15
N° 17-111	: PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET	15
N° 17-112	: AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET	16
N° 17-113	: BANQUE DE MATERIEL INTERCOMMUNALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET	16

V DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES

N° 17-114 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIRA

16

VI EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 17-115 : COMMUNE DE DUPPIGHEIM – DEVOIEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DE LA RD 111: CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

16

VII PLAN CLIMAT - AIR - ENERGIE

N° 17-116 : DELEGATION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT

16

DOCUMENTS ANNEXES

⇒ A LA DELIBERATION N° 17-94 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DE LA BRUCHE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A CARACTERE REGLEMENTAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 31 AOUT 2017

N° 17-79 & 81 : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES SIX VICE-PRESIDENTS

Madame Renée SERRATS, la plus âgée des membres présents du Conseil, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Monsieur Jean BIEHLER**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ELECTION DU PRESIDENT

N° 17-79

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
* Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	2
* Suffrages exprimés	:	41
* Majorité absolue	:	21
* A obtenu :		
↳ Monsieur Gilbert ROTH	:	41 voix

Monsieur Gilbert ROTH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

N° 17-81

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, élu Président, à l'élection des six Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier Vice-Président, sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
* Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	6
* Suffrages exprimés	:	37
* Majorité absolue	:	19
* A obtenu :		
↳ Monsieur Jean-Luc SCHICKELE	:	36 voix
↳ Monsieur Jean-Luc RUCH	:	1 voix

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième Vice-Président, sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
* Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	2
* Suffrages exprimés	:	41
* Majorité absolue	:	21
* A obtenu :		
↳ Madame Marie-Reine FISCHER	:	24 voix
↳ Madame Sandrine HIMBERT	:	17 voix

Madame Marie-Reine FISCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du troisième Vice-Président, sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
* Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	2
* Suffrages exprimés	:	41
* Majorité absolue	:	21
* A obtenu :		
↳ Monsieur Adrien KIFFEL	:	23 voix
↳ Monsieur Jean-Luc RUCH	:	18 voix

Monsieur Adrien KIFFEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du quatrième Vice-Président, sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
* Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	4
* Suffrages exprimés	:	39
* Majorité absolue	:	20
* A obtenu :		
↳ Monsieur Jean-Michel WEBER	:	39 voix

Monsieur Jean-Michel WEBER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du cinquième Vice-Président, sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
* Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	4
* Suffrages exprimés	:	39
* Majorité absolue	:	20
* A obtenu :		
↳ Monsieur Martin PACOU	:	39 voix

Monsieur Martin PACOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du sixième Vice-Président, sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
* Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	6
* Suffrages exprimés	:	37
* Majorité absolue	:	19
* A obtenu :		
↳ Monsieur Gérard ADOLPH	:	37 voix

Monsieur Gérard ADOLPH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

N° 17-80 : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide la création de six postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat.

N° 17-82 : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de confier au Président et pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- * procéder, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- * prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- * passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- * créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- * fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et Experts,
- * fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- * intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire,
- * régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite d'un montant de 10.000,00 €,
- * réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3.000.000,00 €,
- * autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 17-83 : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION POUR LA DUREE DU MANDAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° détermine les taux attributifs individuels du Président et des Vice-Présidents, pour la durée du mandat, comme suit :

1.1. Indemnités de fonctions du Président

L'indemnité de fonctions de Monsieur Gilbert ROTH est fixée à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour le Président d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,
soit : 67,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

1.2. Indemnités de fonctions de Vice-Présidents

L'indemnité de fonctions des Vice-Présidents, à savoir :

- o *Monsieur Jean-Luc SCHICKELE*, premier Vice-Président,
- o *Madame Marie-Reine FISCHER*, deuxième Vice-Présidente,
- o *Monsieur Adrien KIFFEL*, troisième Vice-Président,
- o *Monsieur Jean-Michel WEBER*, quatrième Vice-Président,
- o *Monsieur Martin PACOU*, cinquième Vice-Président,
- o *Monsieur Gérard ADOLPH*, sixième Vice-Président,

est fixée uniformément à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour les Vice-Présidents d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,

soit : 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

2° précise que ces indemnités sont payées mensuellement,

3° stipule expressément que le présent dispositif entre en vigueur à la date de l'élection du Président et des Vice-Présidents, soit le 31 Août 2017,

4° rappelle que les crédits s'y rapportant revêtent un caractère obligatoire et sont inscrits aux articles 6531, 6533 et 6534 du Budget.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

N° 17-84 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
approuve le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2017, dans les forme et rédaction proposées,
et procède à sa signature.

N° 17-85 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 31 AOUT 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
approuve le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 31 août 2017, dans les forme et rédaction proposées,
et procède à sa signature.

N° 17-86 : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
prend acte des décisions prises, par le Président, au cours du mois de septembre 2017, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 17-82 du 31 août 2017, à savoir la conclusion des contrats d'assurances suivants, avec effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 4 ans :

LOTS	OBJET	ATTRIBUTAIRE	TARIF	FORMULE
1	Assurance Responsabilité civile Option RCAE	SMACL	868,53 € 4.512,60 €	Sans franchise Franchise : 5.000 €
2	Assurance Protection Fonctionnelle	GROUPAMA	245,25 €	Sans franchise
3	Assurance Protection Juridique	GROUPAMA	1 461,70 €	
4	Assurance Automobile Garantie Auto-Mission	GROUPAMA	1 464,93 € 200,00 €	Franchise : 230 € Franchise : 150 €
5	Assurance Dommages aux biens	GROUPAMA	6 552,38 €	Franchise : 250 €
6	Assurance des risques statutaires du personnel	GROUPAMA	4,90 %	Tous risques + maladie ordinaire Franchise : 10 jours

N° 17-87 : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
désigne Monsieur Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM, en qualité de membre suppléant de la Communauté de Communes au Comité de Direction de la Société Intercommunale de Construction de MOLSHEIM et Environs « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM, démissionnaire.

N° 17-88 : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
désigne Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pays « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT », en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, démissionnaire.

N° 17-89 : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
désigne Madame Sandrine HIMBERT, Conseillère Municipale de GRESSWILLER, en qualité de membre titulaire de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, démissionnaire.

N° 17-90 : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.) : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
désigne Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président, pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, démissionnaire.

N° 17-91 : ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
désigne Monsieur Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, en qualité de membre titulaire de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, démissionnaire.

N° 17-92 : ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes dans les formes et rédactions proposées.

N° 17-93 : ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM ET ENVIRONS (S.M.I.C.T.O.M.M.E.) : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

prend acte du rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM et Environs.

**N° 17-94 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DE LA BRUCHE :
MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION, MODIFICATION DES
CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

accepte l'extension, à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche, en ce qui concerne :

- **son article 2 « Constitution, Dénomination »** en y ajoutant la mention de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et en modifiant la dénomination du Syndicat Mixte dans les termes suivants : Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig,
- **son article 6.1. « Composition du Comité Syndical »** instituant la répartition des sièges du Comité Syndical de la manière suivante :
 - o Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : 28 membres
 - o Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 26 membres
 - o Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : 29 membres
- **son article 9 « Contribution financière »** en adoptant le régime de contribution financière dont le montant annuel total s'élève à 221 000,00 €, réparti comme suit :
 - o Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble 22 000,00 €
 - o Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig 134 000,00 €
 - o Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche 65 000,00 €

adopte les **NOUVEAUX STATUTS** du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**N° 17-95 : FINANCES ET BUDGET – « VELO TOUR » - EDITION 2017 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide au titre de leur participation à l'édition 2017 du « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

➔ **600,00 €** aux associations gérant les 4 points de départ, à savoir :

- à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
- à MOLSHEIM : à l'Association Artistes Urbains
- à ALTORF : à l'Association Sportive d'ALTORF
- à ERNOLSHEIM-BRUCHE : à l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs

➔ **200,00 €** aux associations situées aux 4 points de ravitaillement, à savoir :

- à DORLISHEIM : à l'Association pour le Don de Sang
- à AVOLSHEIM : à l'Association des parents d'élèves de WOLXHEIM/AVOLSHEIM
- à ERGERSHEIM : à la Maison des Jeunes et de la Culture
- à DUTTLENHEIM : à La Concorde – Section Basket Jeunes,

précise que les crédits correspondants d'un montant total de 3.200,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**N° 17-96 : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-
PIEMONT AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMPLIN ENTREPRISES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT pour l'animation, au titre de l'exercice 2017, de TREMPLIN ENTREPRISES,

précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017, **et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

N° 17-97 : FINANCES ET BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **admet** en non-valeur la créance irrécouvrable suivante :

Budget Assainissement :

- 338,10 € au titre de redevances d'assainissement dues par Monsieur Didier MICHEL et Madame Chantal SCHUMACHER domiciliés 3 Rue des Alouettes à ERNOLSHEIM-BRUCHE.

N° 17-98 : FINANCES ET BUDGET – ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **entérine** la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics », à conclure avec le Département du Haut-Rhin, dans les forme et rédaction proposées, **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à la signer.

N° 17-99 : FINANCES ET BUDGET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics, **accepte** corrélativement, d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité, **entérine** ainsi l'avenant N° 2 à la convention du 10 août 2007 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées, **autorise** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à le signer, **donne** par ailleurs, délégation permanente à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, pour conclure tout avenant ultérieur, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la Communauté de Communes télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département.

N° 17-100 : FINANCES ET BUDGET – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **accepte** de se porter maître d'ouvrage de la construction d'une maison de service au public intergénérationnel, dont l'enveloppe financière affectée à l'opération est estimée à 2.320.000,00 € H.T., incluant les études y afférentes pour un montant prévisionnel de 300.000,00 € H.T., **approuve** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

• Région Grand-Est, ADEME, Département du Bas-Rhin :	500.000 €
• ETAT – DSIPL :	250.000 €
• ETAT – DETR :	500.000 €
• LEADER :	50.000 €
• Emprunt ou fonds libres :	1.020.000 €
TOTAL	2.320.000 €

sollicite le concours financier

- de la Région Grand-Est,
- de l'ADEME,
- du Département du Bas-Rhin,
- de l'ETAT au titre, d'une part, de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) et, d'autre part, de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- des fonds européens LEADER,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

N° 17-101 : FINANCES ET BUDGET – CREATION D'AIRES DE CAMPING-CARS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

confirme son projet de création d'aires de camping-cars à :

- | | |
|--|--------------------------|
| - AVOLSHEIM, pour un montant prévisionnel de | 10.000,00 € H.T. |
| - MOLSHEIM-MUTZIG, pour un montant prévisionnel de | <u>90.000,00 € H.T.</u> |
| TOTAL | 100.000,00 € H.T. |

approuve le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| • ETAT – DSIPL Ruralité : | 60.000,00 € |
| • Emprunt ou fonds libres : | <u>40.000,00 €</u> |
| TOTAL | 100.000,00 € |

sollicite le concours financier de l'ETAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) dans le cadre du contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

N° 17-102 : FINANCES ET BUDGET – CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE MUTZIG / DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

confirme son projet de création d'une liaison cyclable MUTZIG / DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG, dont le montant prévisionnel est estimé à 540.000,00 € H.T.,

approuve le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| • ETAT – DSIPL Ruralité : | 120.000,00 € |
| • Emprunt ou fonds libres : | <u>420.000,00 €</u> |
| TOTAL | 540.000,00 € |

sollicite le concours financier de l'ETAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) dans le cadre du contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

N° 17-103 : FINANCES ET BUDGET – PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

confirme son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, pour un montant total estimé à 170.000,00 € H.T.,

sollicite à cette fin, la subvention au titre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte 2 », porté par le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

N° 17-104 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{eme} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,
souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,
modifie corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,
précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-105 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention pour la prise en charge par le Centre de Gestion du Bas-Rhin de la fonction d'inspection des risques professionnels, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-106 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN, POUR UN SERVICE DE CONSEIL ET D'ASSISTANTE A LA GESTION STATUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention, à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour la mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aides au retour à l'emploi d'un agent qui a sollicité sa démission pour suivre son conjoint, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-107 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN, POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention, à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour l'accompagnement dans la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, dans les formes et rédactions proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-108 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
confirme sa volonté de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,

s'engage à mettre des moyens humains et financiers nécessaires pour mener à bien les actions de prévention,
sollicite la subvention à ce titre de Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.),
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette démarche et à son financement.

N° 17-109 : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de renouveler en 2017 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un repas dans un restaurant à convenir,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une animation/goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

accepte d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

N° 17-110 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

accepte ainsi de conclure, dès la rentrée scolaire 2017/2018, un contrat d'apprentissage pour son service des piscines, selon les modalités générales suivantes :

* Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation

* Durée de la formation : 1 an

* Rémunération : selon un pourcentage du SMIC

charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,

sollicite le concours financier de la Région ALSACE,

précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention à conclure à ce titre avec les Centres de Formation d'apprentis idoines.

N° 17-111 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de créer un poste non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an,

précise que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347, soit le 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

souligne que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-112 : RESSOURCES HUMAINES – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d’adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires,
souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l’article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,
modifie corrélativement l’état des emplois permanents de la Communauté de Communes,
précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d’emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l’Exercice 2017,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-113 : RESSOURCES HUMAINES – BANQUE DE MATERIEL INTERCOMMUNALE : CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d’adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires,
souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l’article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,
modifie corrélativement l’état des emplois permanents de la Communauté de Communes,
précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d’emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l’Exercice 2017,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-114 : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ADIRA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention de partenariat à conclure avec l’ADIRA, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à la signer.

N° 17-115 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUPPIGHEIM – DEVOIEMENT DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DE LA RD 111 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention, à conclure avec le Département du Bas-Rhin, relative au déplacement du réseau d’assainissement de la Communauté de Communes, dans le cadre des travaux de déviation de la RD 111 à DUPPIGHEIM, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-116 : PLAN CLIMAT - AIR - ENERGIE : DELEGATION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de déléguer au Pays Bruche-Mossig-Piémont, le portage du Plan Climat-Air-Energie, tout en s'engageant à s'inscrire dans la démarche Cit'ergie, avec allocation de moyens dédiés, à savoir :

- un poste de chargé de mission Plan Climat-Air-Energie réglementaire et mutualisé, dont le financement sera partagé avec les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays, soumis à la même obligation,
- un agent de la Communauté de Communes pour le relais local, à raison de 0,2 équivalent temps plein,

demande à ce titre, au Pays Bruche-Mossig-Piémont de poser sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Climat-Air-Energie,

désigne en tant que référents, tant pour le Plan Climat Air-Energie réglementaire que pour la coordination Climat Air Energie à l'échelle du territoire du Pays Bruche-Mossig-Piémont :

- Titulaire : Monsieur Gilbert ROTH, Président,
- Suppléant : Madame Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM.

DOCUMENTS ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
BRUCHE - MOSSIG**

- 4^{ème} édition -

Délibération N°17-109 du 20 septembre 2017

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : OBJET

CHAPITRE III : ADMINISTRATION

CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES ET
PATRIMONIALES**

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES



CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DEFINITION

Des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui s'associent en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal forment un Syndicat Mixte (*articles L.5212-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

ARTICLE 2 : CONSTITUTION, DENOMINATION

(*Article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes, selon l'article L.5711-1 du même Code*)

Il est constitué entre :

- ✓ la Communauté de Communes de la Vallée de la BRUCHE,
- ✓ la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- ✓ la Communauté de Communes de la MOSSIG et du VIGNOLE

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

«SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BRUCHE - MOSSIG».

ARTICLE 3 : SIEGE

(*Article L.5212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes, selon l'article L.5711-1 du même Code*)

Le siège du Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sis 2 Route Ecospace , 67120 MOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur décision du Comité Syndical.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des Communes de son périmètre (*Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

ARTICLE 4 : DUREE

(*Article L.5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes, selon l'article L.5711-1 du même Code*)

Le Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II

OBJET

ARTICLE 5 : COMPETENCES

(Article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes, selon l'article L.5711-1 du même Code)

Le Syndicat Mixte est compétent en matière d'élaboration, de modification, de révision et de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 6 : LE COMITE DU SYNDICAT

(Article L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Syndicats Mixtes, selon l'article L.5711-1 du même Code)

Article 6.1. : Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 83 membres assurant la représentativité des Communautés de Communes membres du Syndicat, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|------------|
| ✓ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : | 28 membres |
| ✓ Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : | 26 membres |
| ✓ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : | 29 membres |

Article 6.2. : Désignation

Les délégués sont désignés par les assemblées délibérantes respectives de chaque collectivité membre du Syndicat Mixte.

CHAPITRE IV

L'ORGANE EXECUTIF

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Le Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig).

« Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, au Directeur Général des Services Techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret et au Directeur Général Adjoint dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » (Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Comité Syndical désigne en son sein le BUREAU, composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2°) de l'approbation du Compte Administratif,*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*
- 5°) de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public,*
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 9 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le Syndicat Mixte adopte le régime des contributions financières dont le montant annuel total s'élève à 221 000,00 €, réparti comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble | 22 000,00 € |
| • Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig | 134 000,00 € |
| • Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche | 65 000,00 € |

ARTICLE 10 : RESSOURCES

(Article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes, selon l'article L.5711-1 du même Code)

Les recettes du Budget du Syndicat comprennent :

- 1°) les contributions des Collectivités associées,
- 2°) le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- 3°) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,
- 4°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- 5°) le produit des dons et legs,
- 6°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7°) le produit des emprunts.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat Mixte seront assurées par le Percepteur de MOLSHEIM.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

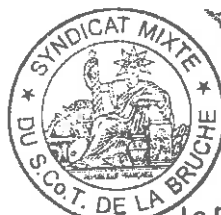
ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES

Le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants, ainsi que les articles réglementaires correspondants.

A MOLSHEIM, le 20 septembre 2017



Le Président,

Tolsheim, le 12 octobre 2017
Le Président de la
Communauté de Communes
de la Région de TOLSHEIM-QUEIZIG



Gilbert ROTH